



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le Conseiller d'Etat

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu 26 SEP. 2019
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo _____
No 709/19

DIFFUSION

Mmes Salerno
Alder
MM. Pagani
Kanaan
Barazzone
Mmes Charollais
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Burri
Blanchot
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

D É C I S I O N
du **23 SEP. 2019**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 24 juin 2019

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

D É C I D E

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 24 juin 2019, ayant pour
objet :

**la constitution d'une servitude d'empiètement sur la parcelle N° dp7441 de
Genève Cité, sise rue Abraham-Gevray 1-3, au profit des parcelles N^{os} 7926 et
7927 de Genève Cité, propriété de Lake Property SA, contre le versement d'une
compensation financière unique de 43 000 F,**

EST APPROUVÉE.

Thierry Apothéloz

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Genève 2 ex
RF, SAFCO-SF, SAFCO-SJ 1 ex
SAFCO 2 ex



VILLE DE
GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 24 juin 2019

Le conseil municipal,

vu l'article 4, alinéa 1 de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de l'inscription au profit des parcelles N^{os} 7926 et 7927 de Genève-Cité, propriété de Lake Property SA d'une servitude d'empiètement sur la parcelle N^o 7441 de Genève-Cité, domaine public Ville de Genève, sise rue Abraham-Gevray 1-3, moyennant le versement à la Ville de Genève d'une compensation financière de 43 000 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 58 oui contre 7 non

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer des servitudes d'empiètement sur la parcelle N^o 7441 de Genève Cité, domaine public Ville de Genève, sise rue Abraham-Gevray 1-3, au profit des parcelles N^{os} 7926 et 7927 de Genève Cité, propriété de Lake Property SA, contre le versement d'une compensation financière unique de 43 000 francs.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat de déposer auprès du Grand Conseil un projet de loi approuvant l'inscription d'un droit réel au profit des parcelles N^{os} 7926 et 7927, sur le domaine public, parcelle N^o 7441 de Genève-Cité permettant la mise en conformité des constructions actuelles.

Art. 3. – La compensation financière figurant à l'article premier sera comptabilisée dans le compte 4260.140, «Dédommagements et remboursements divers», sous l'Unité opérations foncières conformément à la pratique de la Ville de Genève en matière de mise à disposition de ses terrains à des tiers.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation de l'opération.
